

Parce que financer son permis est parfois un problème quand on est jeune, il y a le « permis à un euro par jour ».

Pour connaître la liste des écoles de conduite, des établissements de crédit, des sociétés de financement et des réseaux accompagnants, partenaires de l'opération

« permis à un euro par jour » :

securite-routiere.gouv.fr

ou

Allô service public : 3939

(tarif moyen 0,15 € TTC/minute)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Les collectivités locales mettent également en place des aides au financement du permis de conduire, dans le cadre de leurs politiques d'insertion socio-professionnelle. Ces aides sont parfois cumulables avec le « permis à un euro par jour ».

Pour plus d'informations, se renseigner auprès :

- de sa commune de résidence,
- de son conseil départemental,
- de son conseil régional.

En savoir plus ?

securite-routiere.gouv.fr



Sécurité routière



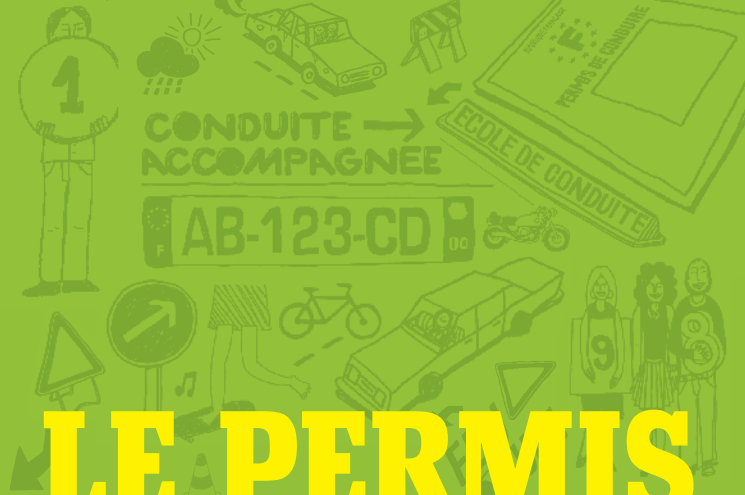
@routeplussure



Ministère de l'Intérieur

Délégation à la sécurité et à la circulation routières

Immeuble Garance - Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08



**LE PERMIS
À UN EURO
PAR JOUR
N'ATTENDEZ PLUS
POUR APPRENDRE**

COMMENT ÇA MARCHE ?

Le « permis à un euro par jour »* a été mis en place par l'État avec les établissements de crédit, les sociétés de financement et les écoles de conduite partenaires du dispositif, pour aider les jeunes de 15 à 25 ans à financer leur formation au permis de conduire.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Vous avez entre 15 et 25 ans révolus à la date de votre inscription dans une école de conduite partenaire.
- Vous pouvez obtenir un prêt « permis à un euro par jour » même si vous bénéficiez déjà d'une aide publique, qu'elle émane d'une collectivité locale (commune, conseil départemental, conseil régional) ou de l'État.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Choisissez une école de conduite partenaire de l'opération.

Après avoir déterminé le nombre prévisionnel d'heures nécessaires pour une bonne préparation, l'enseignant établit un devis pour la formation au permis. Vous signez alors un contrat avec l'école de conduite.

Prenez rendez-vous dans une banque, un établissement de crédit, une société de financement ou un organisme associé (assurance, etc.), également partenaires, pour l'examen du dossier de prêt.

En fonction du montant du contrat de formation de l'école de conduite, quatre niveaux de prêts sont proposés : 600, 800, 1 000 ou 1 200 euros sous réserve de n'avoir jamais bénéficié d'un prêt « permis à un euro par jour ».

Le montant du prêt est fixé dès le départ entre l'établissement financier et vous. Il ne peut dépasser celui du contrat de formation mais peut lui être inférieur ou égal, conformément aux niveaux de prêts proposés, et ne pourra plus être modifié.



Des aides au permis sont mises en place par certaines collectivités locales. Elles sont parfois cumulables avec le « permis à un euro par jour ».



Un prêt complémentaire de 300 euros peut être attribué au candidat ayant déjà bénéficié d'un prêt pour une formation au permis de conduire (après un échec à l'épreuve pratique du permis de conduire). Il ne peut être attribué qu'une seule fois et pour une même catégorie de permis. Le cumul des deux prêts pourra atteindre un montant maximal de 1 500 euros.

L'établissement prêteur décide d'accepter ou non le dossier. Il peut exiger des garanties et notamment vous demander un justificatif de revenus.

Si ces derniers sont insuffisants, l'établissement financier peut exiger un cautionnement ou un coemprunt. Si vous êtes mineur, ce sont vos parents qui souscrivent l'emprunt.

Une fois le prêt accordé et après le délai légal de quatorze jours de rétractation, l'établissement financier verse le montant du prêt à l'école de conduite. Vous remboursez le prêt à l'établissement prêteur sur la base de mensualités qui ne peuvent excéder 30 euros par mois.

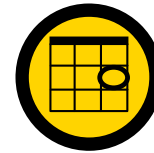
QUELS AVANTAGES ?

Côté financier

Il n'est plus nécessaire d'avancer la somme totale du coût du permis de conduire. Vous souscrivez un prêt dont le montant des intérêts est pris en charge par l'État et aucun frais de dossier ne vous seront prélevés par l'établissement prêteur.

Côté formation

Le « permis à un euro par jour » vous permet d'avoir une relation simple avec votre école de conduite. Pour être partenaire du dispositif, celle-ci s'est engagée sur la transparence des tarifs et des prestations proposées ainsi que sur la qualité de la formation dispensée. Elle offre également une garantie financière : vous êtes assuré, en cas de défaillance financière de sa part, de récupérer les sommes versées pour les prestations non consommées. En contrepartie de ces avantages, vous vous engagez à suivre assidûment la formation.



Le prêt est remboursable sur une durée de 20 à 40 mois.



* Prêt à taux zéro en faveur des jeunes de 15 à 25 ans dans la limite de 1 500 euros (prêt initial de 1 200 euros et prêt complémentaire de 300 euros). Pour un prêt de 1 200 euros d'une durée de 40 mois, le remboursement s'effectue en 40 mensualités de 30 euros au taux débiteur fixe et taux annuel effectif global (TAEG) fixe de 0 %. Montant total dû : 1 200 euros (hors assurance facultative), après acceptation du dossier par l'organisme prêteur. Pas de frais de dossier. La prise en charge des intérêts correspondant au montant de votre emprunt est intégralement assurée par l'État. Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

POUR QUELLES CATÉGORIES DE PERMIS ?

Le « permis à un euro par jour » facilite l'accès à une inscription à une formation à la conduite de véhicules de la catégorie B (véhicules légers, en formation traditionnelle ou en apprentissage anticipé de la conduite ou en conduite supervisée) ou de la catégorie A1 (motocyclettes dont la cylindrée n'excède pas 125 cm³, et dont la puissance n'excède pas 11 Kw ou un trois-roues d'une puissance maximale de 15 Kw) et de la catégorie A2 (motocyclettes dont la puissance n'excède pas 35 kW ou un trois-roues d'une puissance maximale de 15 Kw).



Chaque année, plus de 100 000 personnes bénéficient du dispositif « permis à un euro par jour ».

BESOIN D'UNE CAUTION ?

Vous avez moins de 26 ans et êtes inscrit dans une démarche de formation ou d'accès à l'emploi mais vous n'êtes pas en mesure de bénéficier d'une caution parentale ou d'un tiers pour appuyer votre demande de prêt, l'État peut se porter caution pour vous via le Fonds de cohésion sociale.

Vous pouvez ainsi vous adresser à un réseau accompagnant (mission locale, etc). Son rôle est de vérifier les conditions d'éligibilité et, le cas échéant, vous délivrer l'attestation correspondante.

Vous serez alors orienté vers l'un des établissements de crédit partenaires en vue de l'obtention du prêt (toutefois, la décision d'accorder le prêt revient à l'établissement financier). Le réseau accompagnant vous assistera pendant toute la durée du prêt.



L'État peut se porter caution pour les candidats sans ressources financières personnelles ou familiales.